

De nouveaux droits pour les enfants souffrant de troubles de l'apprentissage



* La Libre Belgique Bruxelles, La Libre Belgique Brabant Wallon, La Libre Belgique Hainaut, La Libre Belgique Liège, La Libre Belgique édition nationale

Progressivement, les écoles de l'enseignement ordinaire réservent une meilleure place aux élèves qui présentent des besoins spécifiques tels que les enfants dyslexiques ou hyperkinétiques par exemple.

Trop progressivement peut-être, car le parcours scolaire de ces élèves s'apparente encore souvent à celui d'un combattant.

D'une part parce que l'accueil qui leur est réservé est inégal et dépend de la sensibilité des enseignants, et d'autre part parce que l'inclusion de ces élèves dans l'enseignement ordinaire n'est pas la politique en vigueur dans l'enseignement francophone de Belgique. Comme le révélait en 2015 la société de consultance McKinsey, une proportion croissante d'élèves (+ 16 % en dix ans) est orientée vers l'enseignement spécialisé, ce qui fait de la Fédération Wallonie-Bruxelles un des enseignements les moins inclusifs en la matière.

Viser la concertation

C'est donc pour favoriser cette inclusion, mais aussi pour se conformer aux traités internationaux en matière de lutte contre les discriminations, que des parlementaires de la Fédération (Mathilde Vandorpe et Marie-Dominique Simonet pour le CDH, Christie Morreale et Véronique Bonni pour le PS) déposent ce mardi une proposition de décret qui a reçu l'accord de la majorité.

Cette proposition vise essentiellement à baliser la notion d'aménagements raisonnables pour rendre certains d'entre eux obligatoires en fonction de situations spécifiques.

En clair, pour tout élève de l'enseignement ordinaire pour lequel un diagnostic médical est validé par un spécialiste reconnu, des aménagements d'ordre pédagogique, organisationnel ou matériel devront être mis en place. Mathilde Vandorpe prend comme exemple des dispositions spécifiques au niveau des photocopies (plus grandes pour les enfants dyslexiques), la permission d'utiliser des tablettes spécifiques, ou des horaires plus souples afin qu'ils aient plus de temps pour terminer les examens.

Ce seraient donc des aménagements parfois très simples, mais auxquels les enseignants seraient tenus de répondre.

En cas d'aménagements matériels plus lourds relatifs à la mobilité ou à l'accessibilité des bâtiments, une liberté sera laissée à un pouvoir organisateur " qui organise plusieurs implantations de déterminer l'implantation qui dispose déjà des équipements " ou qui sera la plus adaptée pour les mettre en place.

L'objectif des députés est donc de s'assurer que l'accueil de ces élèves puisse se faire de manière plus homogène entre les établissements.

" De plus , précise Mathilde Vandorpe , si les besoins spécifiques ne sont pas pris en considération par l'école, les parents bénéficieront d'un droit de requête auprès de l'administration qui jouera un rôle de médiation. Nous voulons éviter la judiciarisation de tels dossiers. De même, l'esprit de notre décret est de favoriser la coopération entre la famille, la direction, les centres PMS, les enseignants et les spécialistes extérieurs qui établiront les diagnostics médicaux. Nous voulons donc aider chaque école à s'organiser collectivement pour répondre de manière spécifique aux besoins de ces élèves, dans un cadre décrétoal qui n'existait pas. "

Si ce décret est donc désormais déposé ce mardi, il s'agira encore d'accompagner les directions qui ne bénéficieront pas de moyens supplémentaire pour y répondre.

BdO

BdO

Copyright © 2017 IPM. Tous droits réservés